



WITTELSHEIM

Direction Aménagement  
Service Technique  
DS

**ARRETE N°811/2022  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX SUR LES ANTENNES DE  
TELEPHONIE MOBILE DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE ST MICHEL**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

**Vu** le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

**Vu** l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** la demande présentée le 26 septembre 2022 par Monsieur STOFFEL pour la société MEDIACO à l'occasion des travaux sur les antennes de téléphonie mobile à l'église St Michel, rue d'Ensisheim et devant se dérouler du 3 octobre 2022,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le Maire autorise la société MEDIACO à stationner une nacelle de 57 m sur le domaine public, pendant toute la durée des travaux, entre le N°4 et le N°10 de la rue d'Ensisheim, pour effectuer les interventions citées ci-dessus,

**Article 2 :** La chaussée sera interdite à la circulation et au stationnement entre le N°4 et le N°10 de la rue d'Ensisheim, à l'exception des forces de l'ordre et les secours.

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

**Article 3 :** Pour le tronçon entre le N°4 et le N°10 de la rue d'Ensisheim, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.



## WITTELSHEIM

**Article 4** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par la société MEDIACO. La pose des panneaux relative à la circulation et au stationnement devra avoir lieu impérativement, au minimum, **48 heures avant le début des travaux.**

→ Transmettre photos par mail à [technique@mairie-wittelsheim.fr](mailto:technique@mairie-wittelsheim.fr)

**Article 5** : L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Police Municipale ;
- La Brigade Verte ;
- Le centre de secours ;
- Archives municipales.

**Article 7** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 27/09/2022

Le Maire



Yves GOEPFERT